



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins

Question écrite n° 21022

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle de façon toute particulière l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'actuelle répartition spatiale des médecins sur le sol national. En effet, force est de constater que par rapport à d'autres pays partenaires de l'Union européenne, les médecins français boudent gravement l'idée d'une installation dans des régions en difficulté ou en rural profond. Nous nous trouvons donc désormais dans une situation absolument absurde caractérisée par des surconcentrations de praticiens dans des régions favorisées et dans les grandes agglomérations (où il leur est pourtant difficile de se faire une clientèle et de vivre décemment de leur travail), et un nombre important de cabinets médicaux mis à la vente pour cause de départ en retraite, tant en milieu rural profond que dans des zones défavorisées, qui désespèrent de trouver preneur. L'incidence sur la politique de santé publique en termes d'accès aux soins est désastreuse, et ce sont des millions de Français qui se trouvent actuellement confrontés à des conditions de prise en charge scandaleuses de leurs diverses pathologies. La situation appelle donc la prise de mesures urgentes et fermes afin de la solutionner durablement. C'est pour cette raison qu'elle lui demande s'il entend instituer sans délai des cartes sanitaires spécifiques aux médecins généralistes et spécialistes, qui seules peuvent permettre de répartir autoritairement, certes, mais harmonieusement ces différents professionnels de santé sur l'ensemble du territoire suivant les besoins réels de la population.

Texte de la réponse

La nécessité de disposer de données fiables sur la démographie des professions de santé a été souvent rappelée ces dernières années. Les chiffres de la mission Berland, mise en place par le ministre en juillet 2002, montrent la disparité des densités des différentes professions de santé qui peut exister entre les régions, notamment pour les médecins. Ainsi, la densité de la région la moins pourvue (Picardie) est de 248 médecins pour 100 000 habitants alors que celle la mieux dotée s'élève à 422 (Ile-de-France). Dans ce cadre, l'article 39 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002 a instauré une aide en vue de faciliter l'installation des professionnels de santé libéraux dans des zones urbaines ou rurales où est constaté un déficit en matière d'offre de soins, en contrepartie d'obligations définies par décret. Le financement de ces mesures est prévu à travers le fonds de réorientation et de modernisation de la médecine libérale (FORMMEL), s'agissant des médecins. Le décret n° 2003-1140 du 28 novembre 2003 définissant le mode de détermination des zones sous-médicalisées a été publié au Journal officiel du 30 novembre 2003. D'ores et déjà, les DRASS, avec l'aide des comités régionaux de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé, peuvent donc définir les zones éligibles à ces aides. Une circulaire en cours de diffusion vise à les aider dans cette démarche. Un décret en Conseil d'État sera prochainement publié. Il a pour objet de définir les conditions dans lesquelles des aides prévues par l'assurance maladie seront attribuées dans ce cadre. En outre, des aides à l'investissement pourront être apportées par l'État aux médecins qui s'installent ou se regroupent. Le principe de l'attribution de ces aides a été adopté lors du comité interministériel à l'aménagement du territoire (CIADT) rural du 3 septembre 2003 et des moyens ont été prévus à cet effet dans la loi de finances rectificative pour 2003. Cette aide, d'un montant de 10 000 euros, pourra être attribuée pendant cinq ans aux médecins qui prennent un

certain nombre d'engagements liés à leur exercice dans ces zones. À ces mesures s'ajoute une mesure d'exonération de taxe professionnelle pendant cinq ans dans les zones de revitalisation rurale dans le cadre de l'installation ou du regroupement des professionnels de santé.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21022

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5099

Réponse publiée le : 8 juin 2004, page 4295